

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2018**



PRESENTS : MM. BATAILLE Nicolas, BORDANEIL André, COPPOLANI Antoine, COSTE Martine, ERRE Georges, FALFOUL ép. MAHÉ Samia, HOWSON Margaret, KLUSKA Michel, MALIRACH Armand, MAYDAT Philippe, ORTIZ Jean, PAYROT José, SAUPIQUE Jean-Jacques, SIMON Christophe, SOLER Carmen.

ABSENTS EXCUSES : MM. BRUGAT Alexandrine, CAMPS Florence, LAPORTE Martine, PANABIERES Vincent, RAYMOND-RIBAS Mélodie, ZIELYK Michel.

ABSENTS : MM. LHULLERY Danièle, VÉHI Francine

PROCURATIONS : Mme CAMPS Florence à M. BORDANEIL André
Mme LAPORTE Martine à M. MALIRACH Armand
M. PANABIERES Vincent à M. COPPOLANI Antoine
Mme RAYMOND-RIBAS Mélodie à M. ERRE Georges
M. ZIELYK Michel à M. KLUSKA Michel

SECRETAIRE : Mme SOLER Carmen

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017
UNANIMITÉ

I°/ AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF.

Conformément à l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du Budget, la Commune peut par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente,

Le Budget de la Commune, de l'Eau et Assainissement seront votés en **AVRIL 2018**. Nous devons mandater des dépenses d'investissement sur ces deux budgets.

❧ Pour le Budget de la Commune, les dépenses d'investissement de 2017, diminuées des annuités en capital de l'emprunt, se sont élevées à la somme de 505 550,26 € donc possibilité de payer en 2018 avant le vote du Budget Primitif :

505 550,26 € x 25 % = **126 387,57 €**.

❧ Pour le Budget de l'Eau et Assainissement, les dépenses d'investissement de 2017, diminuées des annuités en capital de l'emprunt, ont été de 483 960,29 € soit la possibilité de mandater en 2018 avant le Budget Primitif de l'Eau et Assainissement la somme de : 483 960,29 € x 25 % = **120 990,07 €**.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le Budget Primitif de 2018 :
 - o Pour le Budget de la Commune, la somme maximale de **126 387,57 €**
 - o Pour le Budget de l'Eau et Assainissement, la somme maximale de **120 990,07 €**
- **DIT QUE** la régularisation de ces autorisations sera faite respectivement sur les Budgets Primitifs 2018 de la Commune et de l'Eau et Assainissement.

Nombre de suffrages exprimés : 20
VOTES : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

II°/ FORET COMMUNALE de MAUREILLAS LAS ILLAS – INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE ET VENTE DE COUPES DE BOIS.

Les Conseillers Municipaux étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

Prend connaissance de la proposition du technicien responsable de la forêt communale pour l'inscription à l'état d'assiette (état des coupes à marquer pour la vente) de l'exercice 2018 par l'ONF des coupes ci-dessous :

- Inscription à l'état d'assiette de la parcelle :

| Parcelle | Type coupe | Surface parcourue | Volume prévisionnel |
|---|--|-------------------|---------------------|
| 10 partie/ 11 partie/ 13 partie/ 14 partie/ 15 partie | Emprises desserte forestière subventionnée | 3 ha | 750 m3 |
| 5 B | Amélioration taillis chênes | 2,50 ha | 150 m3 |
| 5 C | Coupe taillis châtaignier | 0,50 ha | 100 m3 |
| 7 C | Amélioration taillis chênes | 4 ha | 240 m3 |

- Report à l'année 2019 des coupes prévues en parcelles 15C et 15D pour absence de desserte.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **Accepte** le projet d'inscription des coupes ci-dessus,
- **Demande** que ces coupes soient mises en vente en 2018, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF,
- **Confie** à l'ONF la fixation du prix de retrait,
- **Donne pouvoir au maire** de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

III°/ RETROCESSIONS DES CONCESSIONS N°705 et N°658 A LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur la proposition de :

- **Mme GAUBERT Hélène**, domiciliée « 23 Rue Franck Haviland –Beau Soleil » 66400 CERET
- **M. et Mme DELAPORE Georges**, domiciliés « 16 Bis Rue des Tards » 17600 LA CLISSE

de rétrocéder les **concessions N°705 – Cimetière de la Forêt, et N°658 – Cimetière Les Noisetiers Parcelle 29A, à la Commune.**

Monsieur le Maire précise que par délibération du 09 Octobre 2007, Reçu de la Sous-Préfecture en date du 17 Octobre 2007, le remboursement d'une concession correspond au deux tiers du prix d'achat, un tiers étant attribué au Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **ACCEPTE** la proposition de Mme GAUBERT Hélène et M. et Mme DELAPORTE Georges de rétrocéder à la Commune les concessions n°705 - Cimetière de la Forêt et n°658- Cimetière Les Noisetiers Parcelle n°29A,
- **DIT** que les montants de ces remboursements seront de deux tiers du prix d'achat soit **630 € pour Mme GAUBERT et 512,40 € pour M. et Mme DELAPORTE,**
- **DIT** que ces sommes seront inscrites sur le budget de la Commune 2018 sur le compte 678,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire de signer tout document concernant ces rétrocessions.

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

IV°/ ATTRIBUTION D'AVANCE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ST FELIU D'AVALL PAR ANTICIPATION BUDGÉTAIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2018.

Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle à l'Assemblée que le Budget Primitif du CCAS sera approuvé dans le courant du mois d'avril 2018. Les subventions ne pourront donc être versées en début d'année.

Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, propose à l'Assemblée de verser par avance une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de St Feliu d'Avall pour venir en aide aux familles des victimes de l'accident de Millas.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de St Feliu d'Avall, par anticipation budgétaire avant validation par reprise sur le Budget Primitif 2018, **une subvention de 500 €**,
- **DIT** que cette somme sera inscrite sur le Budget 2018 du CCAS, Compte 6574.

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

V°/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ENTRE LA SCPA EMERIC VIGO ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une convention d'assistance juridique doit être signée avec la SCPA Emeric VIGO- 13 impasse Bergère 66000 PERPIGNAN.

Cette convention précise une mission d'assistance juridique pour toutes les activités et missions liées à l'exercice de ses compétences et activités municipales dans le domaine de l'urbanisme et de l'utilisation des sols.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la convention d'assistance juridique avec la SCPA Emeric VIGO, 13 impasse Bergère, 66000 PERPIGNAN,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire de signer cette convention et tout document la concernant,
- **DIT QUE** le montant de cette mission sera imputé sur le Budget Primitif 2018 de la Commune.

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 2

VI°/ VENTE DE L'IMMEUBLE SANZ

VU le bien dit "maison Sanz" situé dans un ensemble immobilier situé à MAUREILLAS LAS ILLAS (PYRENEES ORIENTALES) 66480 avenue des Albères figurant au cadastre, section AH, numéro 200, d'une surface de 3a92ca, consistant :

Lot numéro trois (3) :

L'ensemble du premier étage ainsi que la cage d'escalier et les deux cent vingt-cinq /mille cinquantièmes (225 /1050^{èmes}) des parties communes générales.

Lot numéro cinq (5) :

Au rez-de-chaussée, une pièce à usage de bureau, la restante partie à usage d'atelier-dépôt et les deux cent vingt-cinq /mille cinquantièmes (225 /1050^{èmes}) des parties communes générales.

appartenant au domaine privé communal ;

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU la délibération n°2017/058 du 14 Septembre 2017, convention avec AGORASTORE portant sur la vente aux enchères en ligne de la maison « SANZ » ;

VU l'avis des services de France Domaine du 3 Mars 2017 ;

VU les diagnostics techniques du cabinet EPB en date du 1er Février 2018 ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas affecté utilement à un service public communal ; que dans ces conditions il est possible de procéder à son aliénation ;

Considérant que l'avis de France Domaine estime la valeur vénale dudit bien à environ 80 000€ sous réserve des diagnostics obligatoires ;

Considérant l'offre d'achat de Monsieur Nicolas MICHEL demeurant 8, route de Paziols 66720 TAUTAVEL pour un montant de QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE SIX EUROS (89 266.00 EUROS) frais d'agence inclus ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de vendre ladite parcelle au profit de Monsieur Nicolas MICHEL domicilié 8, route de Paziols 66720 TAUTAVEL au prix de QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE SIX EUROS (89 266.00 EUR) frais d'agence inclus, dans le respect des règles régissant la cession immobilière et des dispositions inhérentes à la qualité de la personne publique du vendeur ;

Précision faite que le prix a été négocié par AGORASTORE dont le siège social est à MONTREUIL (93100) titulaire d'un mandat donné par LE VENDEUR.

En conséquence, la commune qui en a seule la charge aux termes du mandat, doit à l'agence une rémunération de SEPT MILLE HUIT CENT DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES (7 818.92 EUROS), taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Cette rémunération sera payée le jour où la vente sera définitivement conclue.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou tous les documents relatifs à cette transaction ;
- **MISSIONNE** Maître François GARRIGUE, notaire à Arles sur Tech pour établir les actes notariés.

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : Pour : 17 Contre : 2 Abstention : 1

VII°/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19/10/2017. Il précise que suite à un départ en retraite, à des avancements de grade et à la fin d'un Contrat à Durée Déterminée (Contrat aidé), il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création des postes suivants :

- **1 poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe Temps complet**
- **1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^o classe à Temps complet**
- **1 poste de Brigadier-Chef Temps complet**

Suppression des postes suivants :

- **1 poste de Rédacteur Temps complet**
- **1 poste d'Adjoint Administratif à Temps Complet**
- **1 poste de Gardien-Brigadier Temps complet**
- **1 poste d'Agent de Maîtrise à Temps Complet**
- **1 poste d'agent en contrat aidé**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que le tableau des effectifs au 20 Février 2018 est le suivant :

➤ **AGENTS TITULAIRES :**

| | |
|---|---|
| Attaché Principal Temps Complet | 1 |
| Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe Temps complet | 1 |
| Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe Temps Complet | 1 |
| Rédacteur Temps Complet | 1 |
| Adjoint Administratif Principal de 1 ^o classe Temps Complet | 1 |
| Adjoint Administratif Principal de 2 ^o classe Temps Complet | 1 |
| Adjoint Administratif Temps Complet | 1 |
| Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe Temps Complet | 1 |
| Brigadier-Chef Principal Temps Complet | 1 |
| Brigadier-Chef Temps Complet | 1 |
| Agent de Maîtrise Principal Temps complet | 1 |
| Agent de Maîtrise Temps Complet | 7 |
| ASEM Principal de 1 ^{ère} classe Temps Complet | 1 |
| Adjoint Technique Territorial Temps Complet | 6 |
| Adjoint Technique Territorial Temps non Complet | 1 |
| Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe Temps Complet | 1 |
| Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe Temps Complet | 3 |
| Adjoint d'Animation Territorial Temps Complet | 3 |

Soit 33 agents : 29 catégories C, 3 catégories B, 1 catégorie A

Il est rappelé que le tableau des effectifs permanents est complété par le tableau des AGENTS

CONTRACTUELS occupant des emplois non permanents.

| | |
|--|---|
| Agents recrutés pour un besoin occasionnel ou pour remplacer un titulaire momentanément absent : | |
| Agents de Droit Public en Contrat à durée indéterminée temps complet | 1 |
| Agent de Droit Public en Contrat à Durée Déterminée Temps non complet | 1 |
| Agents en Contrat aidé (1 agent à temps complet, 2 agents à temps non complet) | 3 |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet,
- **DIT** qu'elle fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : Pour : 17 Contre : 2 Abstention : 1

VIII°/ RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE. ANNEE 2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la Loi du 19 Février 2007 d'application immédiate (Article 49 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant pour tout avancement de grade le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par chaque Collectivité par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « Ratio Promus-Promouvables » est fixé librement par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières et les trois catégories hiérarchiques A, B, C) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du principe adopté par le Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit **uniquement au titre de l'année 2018** :

100% DES GRADES

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'adopter** les ratios ainsi proposés et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : Pour : 18 Contre : 2 Abstention : 0

IX°/ AFFAIRES DIVERSES

- Numérotation Habitations Route du Mas Fourcade
- Ouverture de la Poste de Maureillas le 21 Février 2018.

La séance est levée à 20 H 10